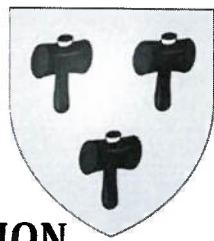


DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Dunkerque  
Canton de Hazebrouck  
**MAIRIE DE LYNDE**



## INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES

### Rue de Morbecque et Rue de Verdun / Réalisation de carottage pour étude de sol

**ARRETE N°2025/n°51**

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière

VU la demande en date du 3 novembre par laquelle la Société Eurovia, demandant l'autorisation de barrer les routes de Morbecque et de Verdun pour la réalisation de carottage par chantier mobile.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules Rue de Morbecque et Rue de Verdun.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite rue de Morbecque et rue de Verdun dans les deux sens de circulation, entre le 17 au 21 novembre 2025 de 8h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 2 :**

Les travaux seront réalisés par chantier mobile, les véhicules seront déviés par les rues le permettant le long des axes précédemment cités par rapport au lieu du carottage réalisé.

#### **ARTICLE 3 :**

Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société Eurovia avec installation de barrières et panneaux de signalisation.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Fait à Lynde, le 10 Novembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- A la Société Eurovia

Jean Michel PLAETEVOET  
Le Maire

